

Dernière mise à jour le 06 mai 2025

# La déclaration automatique des revenus en 2025

En 2025, la déclaration automatique des revenus continue de simplifier la vie de nombreux contribuables. Ce dispositif, instauré pour alléger les démarches, permet à certains foyers fiscaux de ne plus avoir à déposer de déclaration, à condition que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires pour calculer l'impôt sur le revenu.

## Sommaire

- Personnes concernées
- Modalités
- Quelles nouveautés en 2025?

## Personnes concernées

La déclaration automatique s'adresse aux contribuables dont les revenus sont exclusivement préremplis par l'administration (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers) et qui n'ont pas signalé de changement de situation en 2024 (adresse, situation familiale, nouveaux types de revenus).

Les signalements de naissance ou d'adoption effectués en 2024 sont toutefois intégrés automatiquement. Les foyers concernés sont informés au printemps, par mail ou courrier, que leur déclaration est disponible pour vérification.

## Modalités

Les informations connues de l'administration sont préremplies :

- situation de famille,
- montants des revenus,
- CSG déductible,
- prélèvement à la source déjà payé, etc.

Le contribuable doit impérativement vérifier l'exactitude

des données dans son espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou sur le formulaire papier reçu. Si tout est correct, aucune action n'est requise : la déclaration est automatiquement validée. En cas d'erreur ou de changement, il faut compléter ou modifier la déclaration selon la procédure habituelle.

## Quelles nouveautés en 2025 ?

En 2025, la généralisation de la déclaration en ligne se poursuit : ceux ayant déjà déclaré en ligne ne reçoivent plus de déclaration papier. Les usagers qui ne sont plus éligibles à la déclaration automatique sont informés mi-avril qu'ils doivent déposer une déclaration classique.

Enfin, le taux de prélèvement à la source calculé s'appliquera à partir de septembre 2025.

Dans le dossier de presse de la campagne de déclaration 2025 (fiche pratique n°1), l'administration fiscale met en garde les bénéficiaires de ce régime s'ils ont déménagé en 2024. Ils doivent dans ce cas le signaler sur leur déclaration de revenus, même s'ils bénéficient de la déclaration automatique.

Source : [Dossier de presse - Campagne de déclaration 2025 - Fiche pratique n°1](#)